

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 48 (1956)
Heft: 12

Artikel: Une intéressante institution néerlandaise : la Fondation du travail
Autor: Sherwood, R.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384988>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

que la presse a publié jusqu'ici au sujet des deux initiatives nous a donné un avant-goût de ce qu'aurait été la campagne précédant la votation.

Cette bataille, à dix contre un, à cent contre un, nous l'aurions acceptée joyeusement dans des circonstances normales, comme elles l'étaient tout au long de l'année jusqu'à fin octobre. Le comité a estimé, dans sa majorité, que nous ne pouvions pas et ne devons pas l'engager dans les conditions actuelles.

Quelques-uns des membres du comité étaient prêts à continuer la lutte envers et contre tout. Nous avons aussi envisagé l'éventualité de retirer la première initiative, celle pour la limitation des dépenses militaires, et de laisser subsister la seconde, celle en faveur de la solidarité sociale. Toutefois, la majorité du comité a été d'avis que les deux initiatives étaient étroitement liées l'une à l'autre et que, si la première était abandonnée, la seconde n'avait aucune chance d'être acceptée par le peuple. On a aussi voulu éviter qu'un rejet massif de cette deuxième initiative ne nuise aux œuvres suisses de solidarité internationale, comme l'Aide suisse à l'étranger, que plusieurs membres de notre comité soutiennent activement.

L'affaire, en réalité, présentait deux aspects: l'un religieux, l'autre politique.

La majorité des membres de notre comité puisent dans l'Evangile leur volonté de lutter pour la justice et pour la paix par des moyens non violents. Sur le plan de la foi chrétienne, il n'y avait qu'une seule attitude possible: tenir bon.

Mais le lancement d'une initiative est du domaine de la politique, et la politique, comme l'a rappelé un de nos amis, c'est l'art du possible.

Les deux initiatives sont retirées. La voie est libre désormais, sur le plan fédéral, pour d'autres formes d'opposition à l'idolâtrie militaire.

E. D.

Une intéressante institution néerlandaise:

La Fondation du travail

Par R. Sherwood

Pour la première fois au cours de ses onze années d'existence, la Fondation du travail n'est pas parvenue à régler un conflit de salaire de manière satisfaisante pour les deux parties, de sorte qu'il a fallu faire appel à l'Office national de conciliation. Malgré cet échec, on peut dire sans exagérer que la bienfaisante activité déployée par cette institution dans le domaine des relations du travail

et des conventions collectives a contribué dans une très large mesure au prodigieux redressement économique des Pays-Bas.

L'appellation de « fondation » ne doit pas nous induire en erreur. Il ne s'agit nullement d'une institution charitable. Aux Pays-Bas, l'enregistrement au titre de fondation est le moyen le plus simple pour une collectivité d'obtenir le statut de personne morale. Sans cet enregistrement, la Fondation de travail aurait été tout au plus une société sans statut officiel. La Fondation du travail est fille de la guerre et de la résistance. Les déportations, les réquisitions, une haine commune de l'occupant, des brimades subies en commun ont engagé travailleurs et employeurs à collaborer. L'absentéisme des ouvriers, le sabotage, la résistance passive servaient alors les intentions des employeurs, qui avaient intérêt à freiner la production aux fins de limiter autant que possible le pillage du pays et les pertes de substance. Cette solidarité a trouvé son expression la plus haute au cours du dernier hiver de guerre, alors qu'il s'agissait de subvenir aux besoins des cheminots en grève et de leurs familles. Au cours de ces dures années, l'argent, les conventions collectives et les divergences habituelles ne jouaient plus qu'un rôle secondaire. Trois choses seulement comptaient : la liberté, la nourriture et le tabac. Les deux dernières sont demeurées rares longtemps encore après la fin de la guerre.

A ce moment, le pays était littéralement vidé de sa substance. Les réserves de biens de consommation étaient épuisées. L'industrie n'avait pas de matières premières. L'outillage était en partie détruit, en partie usé. Face à cette commune misère, la coopération entre travailleurs et employeurs demeurait indispensable. Les deux parties ont alors donné un statut officiel à la collaboration clandestine amorcée pendant la guerre. A fin mai 1945, la Fondation du travail a été constituée.

L'institution a pour but de promouvoir des relations sociales confiantes et pacifiques par le moyen d'une collaboration organique entre les associations de travailleurs et d'employeurs. A cet effet, leurs représentants discutent en commun les problèmes qui intéressent les deux parties ; ils élaborent des propositions communes à l'intention de l'industrie ou du gouvernement ; ils s'emploient à faciliter le fonctionnement de la vie économique, et en particulier la réglementation des salaires et des conditions de travail ; la fondation intervient pour aplanir les conflits de salaire ; elle arrête les règles applicables en matière d'engagement et de licenciement de personnel ; elle fixe la durée du travail, les suppléments pour heures supplémentaires et la durée des vacances, de même que les règles valables en matière de formation professionnelle, d'assurance-maladie et d'assurance-vieillesse (sur le plan professionnel).

L'affiliation à la Fondation du travail est facultative. Cependant, les décisions prises en commun par les représentants des travail-

leurs et des employeurs lient tous les membres. Les trois grandes centrales syndicales — libre, catholique et protestante — ont adhéré à la Fondation. Les communistes n'en font pas partie. Onze organisations patronales sont membres de la fondation, qui ne connaît pas les membres individuels.

La fondation occupe une douzaine de fonctionnaires, occupés avant tout à des travaux de recherches et de statistique. Elle a deux présidents, un représentant ouvrier et un représentant patronal; ils assument alternativement la présidence des séances. Le conseil d'administration est strictement paritaire. Il se réunit chaque semaine. Les décisions sont presque toujours prises à l'unanimité à la suite d'un accord tacite. Cependant, lorsqu'elles appellent un vote, on fait en sorte que les deux parties soient également représentées.

L'Etat et l'économie privée mettent à la disposition de la fondation toutes les informations dont elle a besoin. C'est sans contre-dit en 1951, pendant la période difficile qui a suivi l'éclatement du conflit coréen, que la Fondation du travail a démontré le plus nettement son utilité. La hausse fantastique des prix des matières importées menaçait de compromettre gravement la reconstruction. Depuis longtemps, l'agriculture, ensuie de l'augmentation rapide de la population, n'était plus en mesure d'exporter et d'assurer des rentrées de devises. Les Pays-Bas ne pouvaient pas se permettre de réduire les arrivages de matières premières. Seule une solution s'imposait: importer au détriment des niveaux de vie, et pendant une période dont personne ne pouvait prévoir la durée. L'atmosphère de confiance consécutive aux loyaux échanges de vues qui s'étaient régulièrement succédé au sein de la Fondation du travail ont permis ce miracle: les travailleurs et les employeurs ont accepté volontairement une réduction des salaires, des profits et d'autres sources de revenus.

Rappelons que la fondation n'est pas habilitée à légiférer. Elle est un organe consultatif du gouvernement. Elle se borne à transmettre ses décisions aux organes gouvernementaux compétents. Comme nous l'avons dit, des votes interviennent rarement, les recommandations au gouvernement devant être formulées d'un commun accord. Cependant, si les parties ne parviennent pas à s'entendre, la fondation soumet au gouvernement un rapport de majorité et un rapport de minorité. Lorsqu'il s'agit des salaires, la décision est alors prise par l'Office national de conciliation.

L'essentiel, ce sont les échanges de vues réguliers auxquels les deux parties procèdent de manière constante. Ce sont ces contacts surtout qui ont assis la paix du travail sur des bases solides. Les employeurs sont informés à temps, bien avant que des difficultés ne surgissent, des vœux des travailleurs; inversement, ces derniers disposent de renseignements sur la situation de l'industrie, les importations, les exportations, la balance des paiements, etc.; ils sont

donc en mesure d'apprécier les conséquences lointaines de leurs revendications. Bien qu'en 1956 les membres du conseil de la Fondation du travail n'aient pas pu se mettre d'accord au sujet de l'ampleur de la hausse des salaires, cette institution n'en a pas moins joué un rôle utile: elle a prévenu la grève. Le différend a été soumis à l'Office national de conciliation, dont la sentence, qui constituait un compromis, a été acceptée par les parties.

Réactions syndicales concernant les événements de Hongrie et d'ailleurs

L'écrasement brutal par les armées soviétiques de la révolte du peuple hongrois contre son propre gouvernement, pour conquérir à la fois l'indépendance nationale et syndicale, a soulevé un vaste mouvement d'indignation dans le monde civilisé.

Nos organisations syndicales nationales et internationales ne se sont pas bornées à lancer de vastes actions d'aide aux innombrables victimes de la sanglante répression. Elles ont protesté généralement contre ces violations systématiques du droit des gens, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de la liberté syndicale.

Il nous paraît nécessaire de publier quelques témoignages choisis entre beaucoup d'autres, afin d'en conserver le souvenir et de permettre à ceux qui s'inspirent des leçons de l'histoire de les retrouver facilement.

Dans ce choix, les condamnations unilatérales de l'arbitraire soviétique voisinent avec d'autres protestations contre les violences survenues ces derniers temps en d'autres parties du globe. Ces manifestations ne condamnent pas seulement l'abus de la force, mais visent souvent à soustraire définitivement l'appareil syndical à l'influence de la cinquième colonne communiste.

Nos lecteurs sauront certainement distinguer entre des conflits de caractère politique tels que ceux dont l'Égypte est le théâtre et ceux qui relèvent en plus de la négation du droit syndical, comme ce fut le cas en Hongrie. Entre l'erreur et le crime, il y a plus que des nuances. Nos lecteurs le comprendront aisément, sans qu'il soit besoin d'insister davantage que nous l'avons fait dans « Règne de la force », que nous avons publié dans le numéro de novembre de notre revue.

Union syndicale suisse

Une des premières protestations et des plus cinglantes consista dans le refus dédaigneux de l'invitation d'une délégation de l'Union syndicale suisse par le Conseil général de l'Union des syndicats soviétiques du 11 octobre dernier.